

Comment est taxé votre or ?

Le 9 juin 2023 à 10h02

Vous avez acheté des pièces d'or de manière « anonyme », en toute légalité, il y a plusieurs années. Vous pensez désormais vous en séparer et souhaitez connaître la fiscalité applicable en cas de vente, voire de don ? Eléments de réponse.

Les métaux précieux sont assujettis à la taxe forfaitaire de 11 %, à laquelle il convient d'ajouter 0,5 % de CRDS. Les pièces d'or sont considérées comme des métaux précieux dès lors qu'elles sont postérieures à l'année 1800. « La taxe forfaitaire s'applique sur la totalité du prix de vente. Elle est collectée par l'agence qui vous rachète vos pièces », précise Laurent Schwartz, président fondateur du Comptoir National de l'Or.

Le fait de les avoir achetées de manière anonyme vous prive de l'alternative qui consiste à déclarer la seule plus-value, au taux de 36,2 % (prélèvements sociaux inclus), après un abattement de 5 % par an à partir de la troisième année de détention. En d'autres termes, l'anonymat vous fait perdre la possibilité d'être exonéré d'impôt au bout de vingt-deux ans.

Pas d'imposition de la plus-value en cas de donation ou héritage

En revanche, une transmission par donation ou héritage ne déclenche pas d'imposition sur la plus-value. Les pièces sont transmises au donataire, ou à l'héritier, pour une valeur correspondante à celle mentionnée dans l'acte. L'éventuelle plus-value réalisée à la revente des pièces par le donataire, ou l'héritier, sera calculée à partir de la valeur inscrite dans l'acte.

Mieux Vivre Votre Argent